



GEPSO

GROUPE NATIONAL des ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS SOCIAUX et MÉDICO-SOCIAUX

L'INCLUSION PROFESSIONNELLE EN ESAT

Octobre 2018

CHARTRE ETHIQUE

Les récentes orientations gouvernementales placent l'inclusion comme objectif assigné au secteur du handicap.

Dès lors, les ESAT ont à interroger, questionner leur fonctionnement et leur organisation.

C'est ce sur quoi la commission travail protégé du GEPSO s'est positionnée par la rédaction de cette charte éthique.

Cette charte prône la promotion d'un parcours co-construit et fondé sur les besoins et attentes des usagers, le passage d'un modèle d'ESAT ayant démontré sa capacité à assurer aux personnes accueillies sécurité et stabilité, reconnaissance et insertion professionnelle à un modèle plus ouvert mais qui prend bien en compte le rôle inclusif des ESAT.

Autrement dit, comment passer de l'Institution au parcours?

Les ESAT doivent prouver leur capacité d'adaptation et d'innovation sociale et le GEPSO entend être force de propositions en établissant une charte, un socle éthique, des valeurs tout en valorisant le rôle inclusif des ESAT.

A ce titre, le GEPSO propose :

- 1) L'amélioration du statut et des droits des travailleurs en ESAT**
- 2) Les ESAT, acteurs de l'insertion professionnelle et sociale au service de parcours d'inclusion**
- 3) Une déontologie des pratiques commerciales affirmée**

1 / Amélioration du statut et des droits des travailleurs en ESAT

Le GEPSO réaffirme l'utilité sociale de ces structures médico-sociales qui permettent une réelle insertion par le travail, en complément du milieu dit « ordinaire » afin d'éviter de renvoyer une partie du public accueilli vers des activités occupationnelles ou une simple indemnisation sociale.

Le GEPSO souhaite améliorer le statut des travailleurs en ESAT pour **RENFORCER** leur **DROIT D'EXPRESSION INDIVIDUELLE** et **COLLECTIVE** via les instances de représentation des usagers. Ces évolutions sont compatibles avec le maintien de leur qualité d'usager.

Entre le Code du travail et le CASF une réponse au besoin de protection et de droit à l'expression des travailleurs en situation de handicap doit être trouvée.

Le GEPSO prône la structuration d'une politique de prévention des risques professionnels

Le GEPSO MILITE pour que la politique de prévention des risques professionnels de ces usagers soit clairement structurée par :

- Une extension du champ de compétence du CVS en ESAT avec la consultation obligatoire de documents qui peuvent être communs avec le CHSCT avec une communication adaptée aux travailleurs.
- La mise en place de coordination d'information avec le CHSCT sur des événements graves (ex : déclaration d'Accident du travail) ou sur une visibilité globale des actions mises en œuvre

En tant que participants à une activité à caractère professionnelle, les travailleurs d'ESAT sont exposés même de façon limitée aux risques liés aux activités productives auxquelles ils contribuent. En leur qualité d'usager, les travailleurs d'ESAT doivent être bien couverts par les dispositifs de prévention des risques professionnels.

Le GEPSO prône l'amélioration de l'accessibilité à la formation pour que ce droit soit effectif

Le GEPSO MILITE pour une meilleure prise en compte des besoins de formation spécifique,

- Une extension des compétences des CVS en ESAT avec une consultation obligatoire du CVS sur le plan de formation.
- Une meilleure prise en compte par l'ANFH (OPCA du public) des spécificités du secteur médico-social en général pour les actions financées par l'ANFH
- Un financement via les plans régionaux ou inter régionaux d'actions à destination des travailleurs d'ESAT
- Le financement de formation de formateurs pour les personnels encadrants d'ESAT
- La prise en compte dans le cadre des études promotionnelles des formations de moniteur d'atelier (démarches réactivées à plusieurs reprises)
- Une information à développer par l'ANFH auprès des ESAT que la possibilité d'abondement de la contribution formation en cas d'adhésion via l'ASP

Une enquête réalisée auprès de l'ensemble des ESAT adhérents au GEPSO démontre que :

- Les établissements établissent un plan de formation spécifique pour les travailleurs d'ESAT
- Une moyenne de 104 € / an / travailleur consacrée à la formation, ce qui pourrait être largement développé avec des moyens supplémentaires
- Thématiques
 - En lien avec la technicité des postes de travail
 - Sur les connaissances fondamentales
 - Sur la citoyenneté, les règles d'hygiène, les savoir être
 - Des actions de VAE et RAE
- Formations essentiellement réalisées par des organismes extérieurs

Le GEPSO prône l'affirmation d'une politique de rémunération et d'avantages sociaux tenant compte de l'environnement des différents dispositifs d'aide sociale

Le GEPSO MILITE pour :

- une réforme de l'AAH afin que l'évolution de la rémunération des travailleurs ne soit pas neutralisée par une modulation automatique de l'AAH
- la mise en place un outil mesuré de valorisation de l'acquisition de compétences professionnelles à conjuguer avec une politique sociale renforcée (Mutuelle, prévoyance, chèque vacances)

Exemple : Evaluation d'une grille de compétence dans le projet personnalisé (grille réévaluée régulièrement) avec la possibilité de distinguer un socle de compétences de base et une part variable selon les postes occupés

2 / Les ESAT, acteurs de l'insertion professionnelle et sociale au service de parcours d'inclusion

Le contexte actuel :

Les ESAT sont confrontés à de très faibles taux d'insertion en milieu ordinaire de façon durable ce qui les rend aujourd'hui suspects de ne pas s'inscrire dans l'objectif d'une société inclusive.

Le positionnement du GEPSO :

Dès lors, les ESAT, ont à interroger, questionner leur fonctionnement, leur organisation, à prendre en compte l'environnement qui place désormais l'inclusion sociale comme horizon.

Il s'agit de mener la réflexion dans deux directions non pas opposées mais complémentaires :

- Comment mieux valoriser le travail social et oser affirmer et mettre en œuvre le concept de performance ou plus-value sociale ? autrement dit, comment sortir de l'opposition entre milieu protégé et milieu ordinaire ?

- Comment mieux répondre à cette mission d'insertion sociale et professionnelle conférée aux ESAT? Malgré les obstacles rencontrés pour l'insertion des personnes, comment renouveler notre action, notre accompagnement, en poursuivant ce but ?

En d'autres termes, comment promouvoir un parcours co-construit et fondé sur les besoins et attentes des usagers ?

Comment passer d'un modèle d'ESAT ayant démontré sa capacité à assurer aux personnes accueillies sécurité et stabilité, reconnaissance et insertion professionnelle à un modèle plus ouvert ?

Les établissements publics se doivent d'être le moteur de cette réflexion, tout en s'inscrivant dans les orientations politiques promues par le GEPSO.

Le GEPSO milite pour :

- **Valoriser les pratiques et les évolutions du milieu ordinaire qui ont fortement pénétré les ESAT.** La plus value sociale des ESAT est peu mise en valeur (actions de soutien, reconnaissance des compétences, formations professionnelles, VAE, norme ISO, etc...). Les travailleurs d'ESAT sont insérés au quotidien dans le tissu économique local et reconnu pour leurs compétences à travers plusieurs dispositifs de prestations de services, mises à dispositions individuelles, mises à dispositions collectives.

- **Développer les dispositifs à la carte**, correspondants aux besoins des personnes, en s'appuyant sur les projets personnalisés et en utilisant de façon plus intensive des outils juridiques existants, permettant ainsi :

-D'insérer en milieu ordinaire : un jour par semaine/une semaine par mois/ quelques mois/ quelques semaines par an sur une durée déterminée avec des objectifs préalables déterminés

-D'ouvrir vers les dispositifs expérimentaux et la notion de travail accompagné

Le GEPSO prône ainsi un assouplissement et une sécurisation du cadre juridique des mises à disposition et des prestations de services en tant qu'outils d'insertion à développer :

- clarifier et assouplir les règles de mises à disposition
- clarifier les règles de facturation des mises à disposition en mettant en valeur le coût de l'accompagnement éducatif et professionnel de l'ESAT
- exclure expressément les mises à disposition des travailleurs handicapés du champ délit de prêt de main d'œuvre illicite ou du délit de marchandage.

3/ Une déontologie des pratiques commerciales affirmée

Le GEPSO a été signataire du MANIFESTE POUR LA DÉONTOLOGIE DES PRATIQUES ET DEMARCHES COMMERCIALES AU NOM DES ESAT ET EA (mai 2014)

Les associations nationales représentatives du secteur protégé et adapté signataires de ce manifeste appellent à préserver et promouvoir une éthique des pratiques commerciales de leur secteur qui respecte la mission et les valeurs portées par les ESAT (établissement et service d'aide par le travail) et les EA (entreprise adaptée).

Les ESAT et EA constituent un lieu de citoyenneté, d'apprentissage et de professionnalisation concourant à la progression vers une plus grande autonomie des personnes en situation de handicap accompagnées. La commercialisation des biens et services ainsi produits, contribue à la valorisation des travailleurs handicapés dans leurs savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Or, depuis de nombreuses années, une minorité de structure développe des pratiques et démarches commerciales agressives visant à vendre tous types de produits (papeteries, produits lessiviels, hygiéniques...) à des prix prohibitifs. Les argumentaires commerciaux sont misérabilistes et culpabilisateurs. Ces ventes sont souvent réalisées par des sociétés privées, prestataires des ESAT ou EA, et dont la part la plus importante du chiffre d'affaire leur revient.

Le collectif signataire condamne sans réserve ces pratiques purement mercantiles de quelques un qui portent atteinte à la dignité des personnes et nuisent à l'image de l'ensemble des ESAT et des EA qui proposent à leur client des biens et services de qualité et dont le processus de production est respectueux des personnes qu'ils accueillent.

Le collectif signataire appelle à la plus grande vigilance des clients et à un engagement des structures du travail protégé et adapté pour une éthique commerciale qui :

- **Respecte les droits et la dignité des personnes en situation de handicap ;**
- **Valorise leurs travail ;**
- **Assure la promotion de la diversité et la richesse des activités professionnelles qui sont développées dans ces structures.**

Le GEPSO (Groupe des Etablissements Publics Sociaux et médico-sociaux) est la seule association composée uniquement d'établissements et de services publics sociaux et médico-sociaux. (Ce n'est ni une association d'usagers, ni une association de directeurs.) Il représente 35 000 places réparties sur 600 services et 250 établissements. Soit, 60% du secteur public social et médico-social (hors EHPAD) Dans le secteur du travail protégé et adapté, il représente 6000 places.

Contact: communication@gepso.com